

Projet CGT des SDIS

Réforme de la catégorie B

Filière sapeurs-pompiers professionnels

2010-2011

Catégorie C - filière sapeurs-pompiers

Modalités de recrutement dans les 3 grades du cadre d'emplois

Propositions CGT

		MODALITES DE RECRUTEMENT ACTUELLES	PROPOSITIONS CGT	JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS
Voies d'entrée dans le 1^{er} grade	Recrutement	<u>Concours externe</u> : diplôme niveau V (BEPC, CAP, BEP,....)	<u>Concours externe</u> : diplôme niveau V (BEPC, CAP, BEP,....)	Ils exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours. Ils exercent les fonctions d'équipier. Parallélisme avec le cadre d'emplois des adjoints techniques de la filière technique. Temps de service effectif dans le grade passe de 3 ans à 6 ans au moins.
Voies d'accès dans le 2^{ème} grade	Avancement de grade (1 ^{er} grade C → 2 ^{ème} grade C)	Avancement au grade de caporal : après avis de la CAP et inscription au tableau annuel d'avancement, les sapeurs qui ont accompli trois ans de services effectifs au moins dans leur grade et qui ont acquis les unités de valeur définies par arrêté du ministre de l'intérieur.	Avancement au grade C2, après avis de la CAP et inscription au tableau annuel d'avancement : Les agents du C1 ayant atteint au moins le 5 ^e échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Suppression de la certification de la FAE de chef d'équipe. Ils exercent les fonctions d'équipier et de chef d'équipe
Voies d'accès dans le 3^{ème} grade	Avancement de grade (2 ^{ème} grade C → 3 ^{ème} grade C)	Avancement au grade de sergent : après avis de la CAP et inscription au tableau annuel d'avancement, les caporaux qui ont accompli cinq ans de services effectifs au moins dans leur grade et qui ont acquis les unités de valeur définies par arrêté du ministre de l'intérieur	Avancement au grade C3 après avis de la CAP et inscription au tableau annuel d'avancement : Les agents du C2 justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade et de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon.	Ils exercent les fonctions d'équipier et de chef d'équipe

Catégorie B - filière sapeurs-pompiers

**Modalités de recrutement dans les
3 grades du cadre d'emplois**

Propositions CGT

		MODALITES PREVUES DANS LE DECRET CADRE	MODALITES DE RECRUTEMENT ACTUELLES	PROPOSITIONS CGT	JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS
Voies d'entrée dans le 1 ^{er} grade	Recrutement	<p><u>Concours externe</u> : bac ou diplôme niveau IV</p> <p><u>Concours interne</u> : 4 ans d'ancienneté</p> <p><u>3^{ème} concours</u> : 4 ans activités professionnelles ou mandat</p>	<p><u>Concours externe</u> : Néant</p> <p><u>Concours interne</u> : 3 ans d'ancienneté adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au 1er janvier de l'année du concours</p>	<p><u>Concours externe</u> : bac ou diplôme niveau IV</p> <p><u>Concours interne</u> : 4 ans d'ancienneté</p> <p><u>3^{ème} concours ouvert par spécialité</u> : 4 ans activités professionnelles ou mandat</p>	<p>Ils exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours.</p> <p>Ils exercent les fonctions de chef d'agrès.</p>
	Promotion interne (C → 1 ^{er} grade B)	<p>Pour l'accès des agents de cat. C vers la cat. B : 2 voies possibles :</p> <p><u>examen professionnel</u> :</p> <p>et/ou</p> <p>- <u>au choix</u></p>	<p><u>2 voies possibles</u></p> <p><u>examen professionnel</u> les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels âgés de quarante-six ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen et justifiant à cette date soit de six ans de services effectifs dans ce grade, soit de la réussite au concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et de huit ans de services effectifs cumulés en qualité d'adjudant ou de sergent.</p> <p><u>choix</u> les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels âgés de cinquante ans au moins au 1er janvier de l'année et justifiant à cette date de dix ans de services effectifs dans ce grade.</p>	<p><u>2 voies possibles</u></p> <p><u>examen professionnel</u> : Les agents du C2, C3 et du grade d'extinction doivent compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers non officiers et être admis à un examen professionnel.</p> <p><u>Choix</u> : Les agents du C3 et du grade d'extinction doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers non officiers</p>	<p>L'organisation de 2 voies parallèles de promotion interne est retenue, donc maintien de l'examen professionnel et du choix pour la promotion interne dans le 1^{er} grade ; par ailleurs, la promotion dans le 2^{ème} grade est prévue par examen professionnel.</p> <p>Pour l'examen professionnel, le vivier est étendu à l'ensemble des agents des grades des agents C2, C3 et du grade d'extinction concernés.</p> <p>Pour le choix, le vivier est réservé uniquement aux agents du grade C3 et du grade d'extinction concernés.</p>

		MODALITES PREVUES DANS LE DECRET CADRE	MODALITES DE RECRUTEMENT ACTUELLES	PROPOSITIONS CGT	JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS
Voies d'entrée dans le 2 ^{ème} grade	Recrutement externe	<p><u>Concours externe</u> : bac + 2 ou diplôme niveau III</p> <p><u>Concours interne</u> : 4 ans d'ancienneté</p> <p><u>3^{ème} concours</u> : 4 ans activités professionnelles ou mandat</p>	<p><u>Concours externe</u>: Bac + 3 ou niveau II</p> <p><u>Concours interne</u>: tout agent public 4 ans d'ancienneté</p>	<p><u>Concours externe</u>: diplôme homologué Bac + 2 ou niveau III</p> <p><u>Concours interne</u>: tout agent public 4 ans d'ancienneté</p> <p><u>3^{ème} concours</u> : 4 ans activités professionnelles ou mandat</p>	<p>Ils exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours.</p> <p>Ils coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dévolues aux SDIS.</p> <p>Ils participent aux activités de formation et peuvent se voir confier des tâches de gestion administrative et technique.</p> <p>Ils exercent les fonctions chef de groupe et de chef de salle.</p> <p>Ils peuvent exercer les fonctions de chef de garde, de centre de première intervention ou de centre de secours.</p>
	Promotion interne : saut de grade (C → 2 ^{ème} grade B)	<p><u>Examen professionnel</u> : accès des agents de catégorie C au 2^{ème} grade de B</p>	<p><u>Examen professionnel</u> : néant</p>	<p><u>Examen professionnel</u> : Les agents du C2 et C3 et du grade d'extinction doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers non officiers et être admis à un examen professionnel.</p>	<p>Seule la voie par examen professionnel pour la promotion interne est retenue, pour l'accès au B2.</p> <p>Le vivier est étendu à l'ensemble des agents des grades de C2, C3 et du grade d'extinction concernés.</p>
	Avancement de grade (1 ^{er} grade B → 2 ^{ème} grade B)	<p><u>Examen professionnel</u> : (entre ¼ et ¾) : 1 an au 4^{ème} échelon + 3 ans de service effectif en catégorie B</p> <p><u>Au choix</u> : (entre ¼ et ¾) : 1 an au 6^{ème} échelon + 5 ans de service effectif en B</p>	<p><u>Choix</u> : les majors de sapeurs-pompiers professionnels âgés de quarante-neuf ans au moins et justifiant de huit ans de services effectifs dans ce grade.</p>	<p>Conditions fixées par le décret-cadre</p> <p>Proportions : <u>examen professionnel</u> (2/3)</p> <p><u>choix</u> : (1/3)</p>	<p>2 voies d'avancement de grade sont obligatoirement proposées dans le NES, examen pro et choix, les conditions étant fixées par le décret-cadre.</p> <p>Seule latitude : les proportions entre les 2 voies.</p> <p>Ici, celles de l'examen professionnel et du choix seraient respectivement fixées à 2/3 et 1/3 (idem actuelles).</p>

SDIS

		MODALITES PREVUES DANS LE DECRET CADRE	MODALITES DE RECRUTEMENT ACTUELLES	PROPOSITIONS CGT	JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS
Voies d'accès dans le 3 ^{ème} grade	Avancement de grade (2 ^o grade B → 3 ^o grade B)	<p><u>Examen professionnel</u> : (entre ¼ et ¾) : 2 ans dans le 5^e ech de classe supérieure dont au – 3 ans en B</p> <p><u>Au choix</u> : (entre ¼ et ¾), 1 an au 6^e échelon classe supérieure avec au moins 5 ans en B</p>		<p>Conditions fixées par le décret-cadre</p> <p>Proportions : examen professionnel (2/3)</p> <p>choix : (1/3)</p>	<p>2 voies d'avancement de grade sont obligatoirement proposées dans le NES, examen pro et choix, les conditions étant fixées par le décret-cadre.</p> <p>Seule latitude : les proportions entre les 2 voies.</p> <p>Ici, celles de l'examen professionnel et du choix seraient respectivement fixées à 2/3 et 1/3. Actuellement, il n'y en a pas.</p>

Projet



Collectif CGT des Agents des SDIS

Montreuil, le 26 janvier 2011,

Préambule :

L'architecture de la FP repose sur trois catégories applicable à la filière SPP :

- Catégorie A : conception et commandement, niveau de qualification I et II ;
- Catégorie B : encadrement, niveau de qualification III et IV ;
- Catégorie C : exécution, niveau de qualification V.

A ce titre, les agents de catégorie A occupent les fonctions de chef de colonne et de chef de site, les agents de catégorie B occupent les fonctions de chef d'agrès, chef de groupe et chef de garde et les agents de catégorie C les fonctions d'équipiers et de chefs d'équipes.

En conséquence, les lieutenants actuels doivent ont vocation à intégrer la catégorie A et les agents titulaires de la FAE chef d'agrès à intégrer la catégorie B.

Mesures pérennes :

Catégorie A :

Recrutement externe niveau II au premier grade.

Catégorie B :

Les niveaux de qualification (niveau III et IV) correspondent également au niveau de recrutement en externe sur ces deux grades.

Les chefs d'agrès ont vocation à occuper le B1, les chefs de groupe et les chefs de garde le B2 et le B3.

Les grilles de rémunération sont celles du décret 2010-330 grilles Cat B.

Deux niveaux de recrutement en B :

- B1 : par voie de concours
par voie d'examen professionnel et par voie du choix.
- B2 : par voie de concours ;
par voie d'examen professionnel.

Les agents recrutés en B1 et B2 sont stagiaires et doivent valider la FAE correspondante pendant la période de stage.

Avancement de grade :

- de B1 vers B2 par voie d'examen professionnel et par voie du choix ;
- de B2 vers B3 par voie d'examen professionnel et par voie du choix.

Catégorie C :

Le déroulement de carrière de C1 à C3 doit être linéaire, sans examen professionnel, à l'identique des autres filières.

Les grilles indiciaires de la catégorie C sont la grille de l'échelle 4 pour le C1, l'échelle 5 pour le C2 et l'échelle 6 avec l'échelon spécial 499 pour le C3.

Dispositions transitoires :

Catégorie A :

A la date de parution du décret réformant la catégorie B, les lieutenants actuellement en B intègrent la catégorie A au principe du niveau de la reconnaissance de la qualification de ce grade au niveau II.

Catégorie B :

L'encadrement est le siège de la catégorie B avec les agents issus en très grande majorité de la catégorie C, sur un niveau de qualification IV en B1, un niveau de qualification III en B2 et un repositionnement des majors en B3.

Catégorie C :

Les agents actuellement en C4 (adjudants) titulaires de la FAE chef de groupe intègrent le B2.

Les agents actuellement titulaires de la FAE chef d'agrès intègrent le B1.

Il est constitué un grade d'extinction dans lequel, les C3 (sergents) sans FAE sont intégrés avec pour grille indiciaire la grille des adjoints techniques principaux 1ère classe (499), en conservant le bénéfice des avantages acquis.

C 1 échelle 4
Emploi d'équipier
Indice sommital : 413
Grade de recrutement niveau V
(BEPC ,CAP,BEP)

1^{RE} CLASSE (ÉCHELLE 4)

1	298	293	1 an	1 an
2	299	294	2 ans	1 an 6 mois
3	303	295	2 ans	1 an 6 mois
4	310	300	3 ans	2 ans
5	323	308	3 ans	2 ans
6	333	316	3 ans	2 ans
7	347	325	4 ans	3 ans
8	360	335	4 ans	3 ans
9	374	345	4 ans	3 ans
10	389	356	4 ans	3 ans
11	413	369		

B 1 échelle équivalent à technicien
Indice sommital : 576
Grade de recrutement niveau IV

TECHNICIEN

13	576	486		
12	548	466	4 ans	3 ans 3 mois
11	516	443	4 ans	3 ans 3 mois
10	486	420	3 ans	2 ans 7 mois
9	457	400	3 ans	2 ans 7 mois
8	436	384	3 ans	2 ans 7 mois
7	418	371	3 ans	2 ans 7 mois
6	393	358	3 ans	2 ans 7 mois
5	374	345	3 ans	2 ans 7 mois
4	359	334	2 ans	2 ans
3	347	325	2 ans	2 ans
2	333	316	2 ans	2 ans
1	325	310	1 an	1 an

Commentaire [E1]:

Recrutement :

- Accès au grade B1
- par concours externe niveau IV
- par concours interne avec 4 ans de service en C.
- par concours 3^{ème} voie

Promotion interne :

- par examen pro
- au choix

C2 échelle 5
Emploi de chef d'équipe
Indice sommital : 446
Condition d'accès : 6 ans d'équipier

PRINCIPAL 2^E CLASSE (ÉCHELLE 5)

1	299	294	1 an	1 an
2	302	295	2 ans	1 an 6 mois
3	307	298	2 ans	1 an 6 mois
4	322	308	3 ans	2 ans
5	336	318	3 ans	2 ans
6	351	328	3 ans	2 ans
7	364	338	4 ans	3 ans
8	380	350	4 ans	3 ans
9	398	362	4 ans	3 ans
10	427	379	4 ans	3 ans
11	446	392		

B2 échelle équivalent à technicien principal de 2^e classe
Indice sommital : 614
Grade de recrutement niveau III

PRINCIPAL 2^E CLASSE

13	614	515		
12	581	491	4 ans	3 ans 3 mois
11	551	468	4 ans	3 ans 3 mois
10	518	445	3 ans	2 ans 7 mois
9	493	425	3 ans	2 ans 7 mois
8	463	405	3 ans	2 ans 7 mois
7	444	390	3 ans	2 ans 7 mois
6	422	375	3 ans	2 ans 7 mois
5	397	361	3 ans	2 ans 7 mois
4	378	348	2 ans	2 ans
3	367	340	2 ans	2 ans
2	357	332	2 ans	2 ans
1	350	327	1 an	1 an

Commentaire [E2]:

Recrutement :

- Accès au grade B2 .
- par concours externe niveau III.
- par concours interne avec 4 ans de service en C.
- par concours 3^{ème} voie

Promotion interne :

- par examen pro

Avancement de grade :

- par examen pro
- au choix

C3 échelle 6
Emploi de chef d'équipe
Indice sommital : 499
Conditions d'accès : 5 ans de chef d'équipe

PRINCIPAL 1^{RE} CLASSE (ÉCHELLE 6)

1	347	325	2 ans	1 an 6 mois
2	362	336	2 ans	1 an 6 mois
3	377	347	3 ans	2 ans
4	396	360	3 ans	2 ans
5	424	377	3 ans	2 ans
6	449	394	4 ans	3 ans
7	479	416	4 ans	3 ans
spé.	499	430		

B3 échelle équivalent à technicien principal de 1^{ere} classe
Indice sommital : 660
Grade d'avancement

PRINCIPAL 1^{RE} CLASSE

11	660	551		
10	640	535	3 ans	2 ans 5 mois
9	619	519	3 ans	2 ans 5 mois
8	585	494	3 ans	2 ans 7 mois
7	555	471	3 ans	2 ans 7 mois
6	524	449	2 ans	1 an 8 mois
5	497	428	2 ans	1 an 8 mois
4	469	410	2 ans	1 an 8 mois
3	450	395	2 ans	1 an 8 mois
2	430	380	2 ans	1 an 8 mois
1	404	365	1 an	1 an

Commentaire [E3]:

B3 grade d'avancement

Avancement de grade :

- par examen pro
- au choix

Schéma des fonctions dans la nouvelle architecture
de la filière sapeurs-pompiers professionnels.
Réforme de la catégorie B 2010-2011

C1
Equipier

C2
Chef d'équipe

C3
Chef d'équipe

B1
Chef d'agrès

B2
Chef de groupe
Chef de salle
Chef de garde

B3
Chef de groupe
Chef de salle
Chef de garde

E
X
E
C
U
T
I
O
N

E
N
C
A
D
R
E
M
E
N
T

Schéma de recrutement externe pour le B1 et B2
dans la nouvelle architecture de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme catégorie B 2010-2011

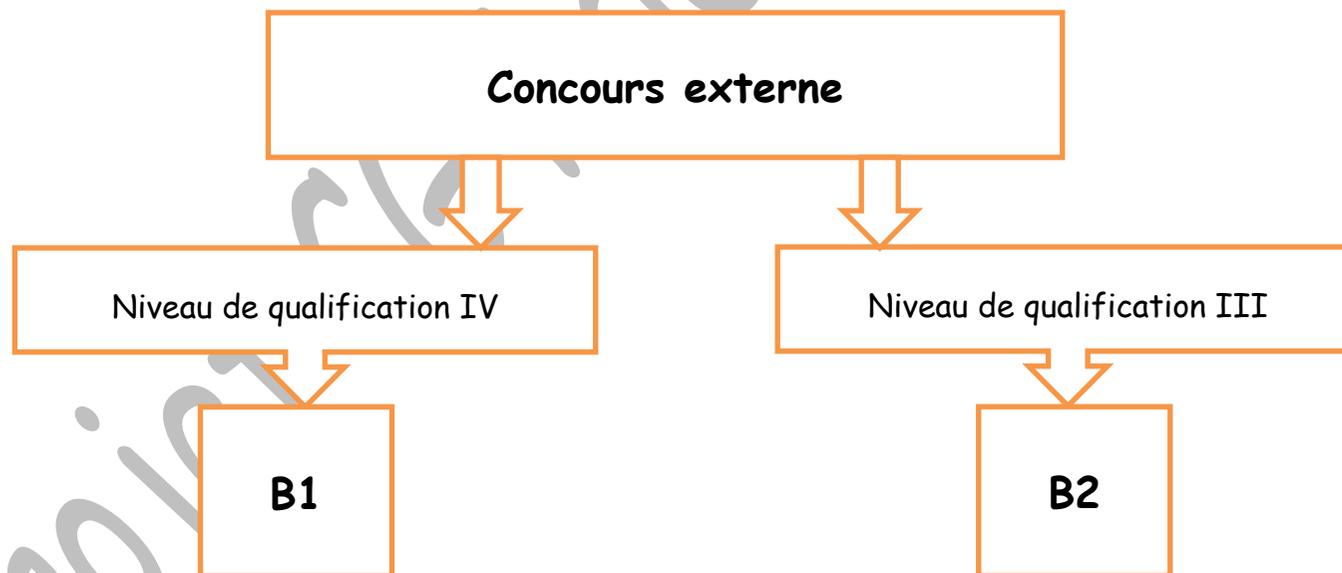


Schéma de recrutement interne pour le B1 et B2
dans la nouvelle architecture de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme catégorie B 2010-2011

L'ensemble des agents de la catégorie C ayant 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique

Concours interne

Grades de recrutement

B1 ou B2

Schéma de recrutement par la 3^{ème} voie pour le B1 et B2
dans la nouvelle architecture de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme catégorie B 2010-2011

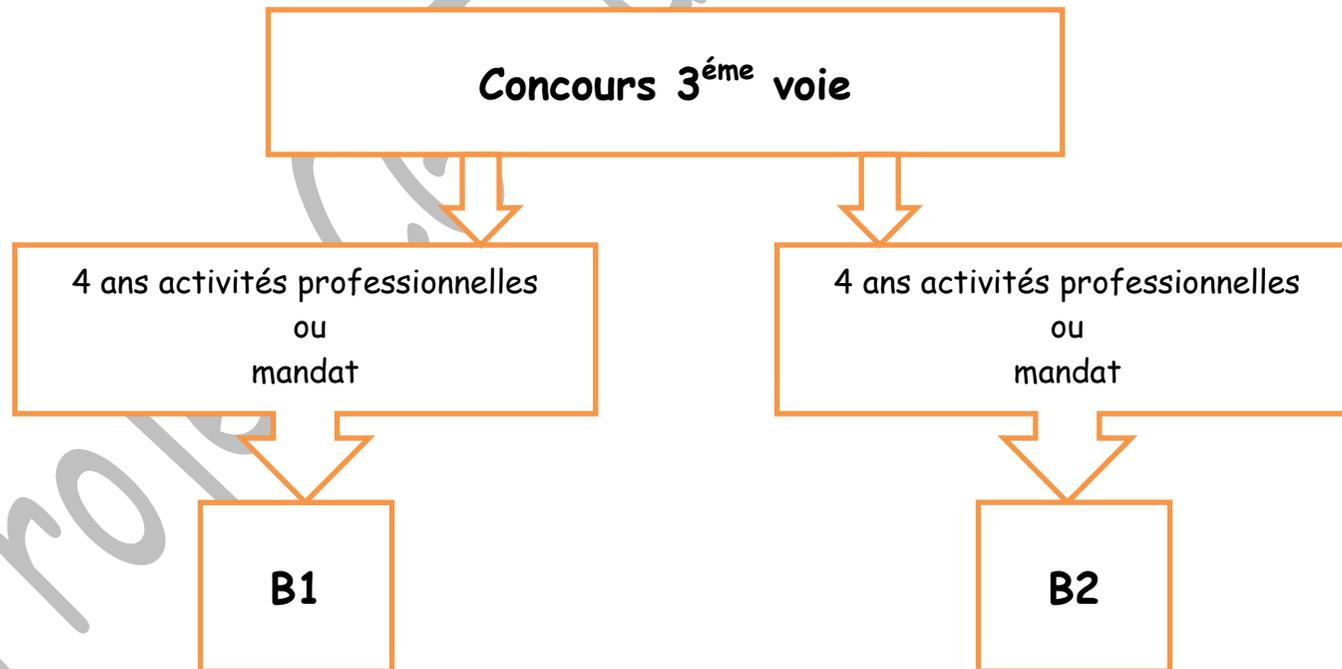


Schéma de la promotion interne vers le B1
dans la nouvelle architecture de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme catégorie B 2010-2011

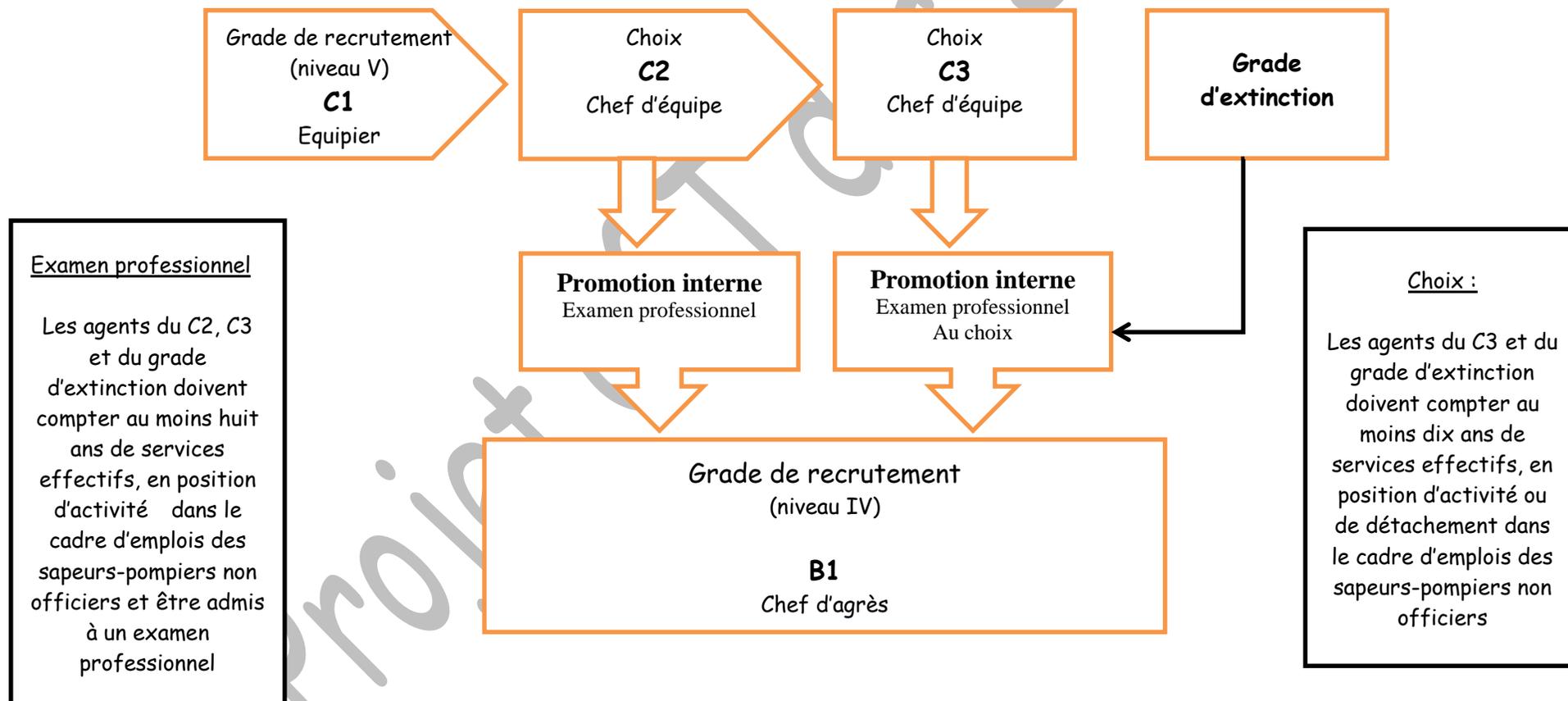


Schéma de la promotion interne vers le B2
dans la nouvelle architecture de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme catégorie B 2010-2011

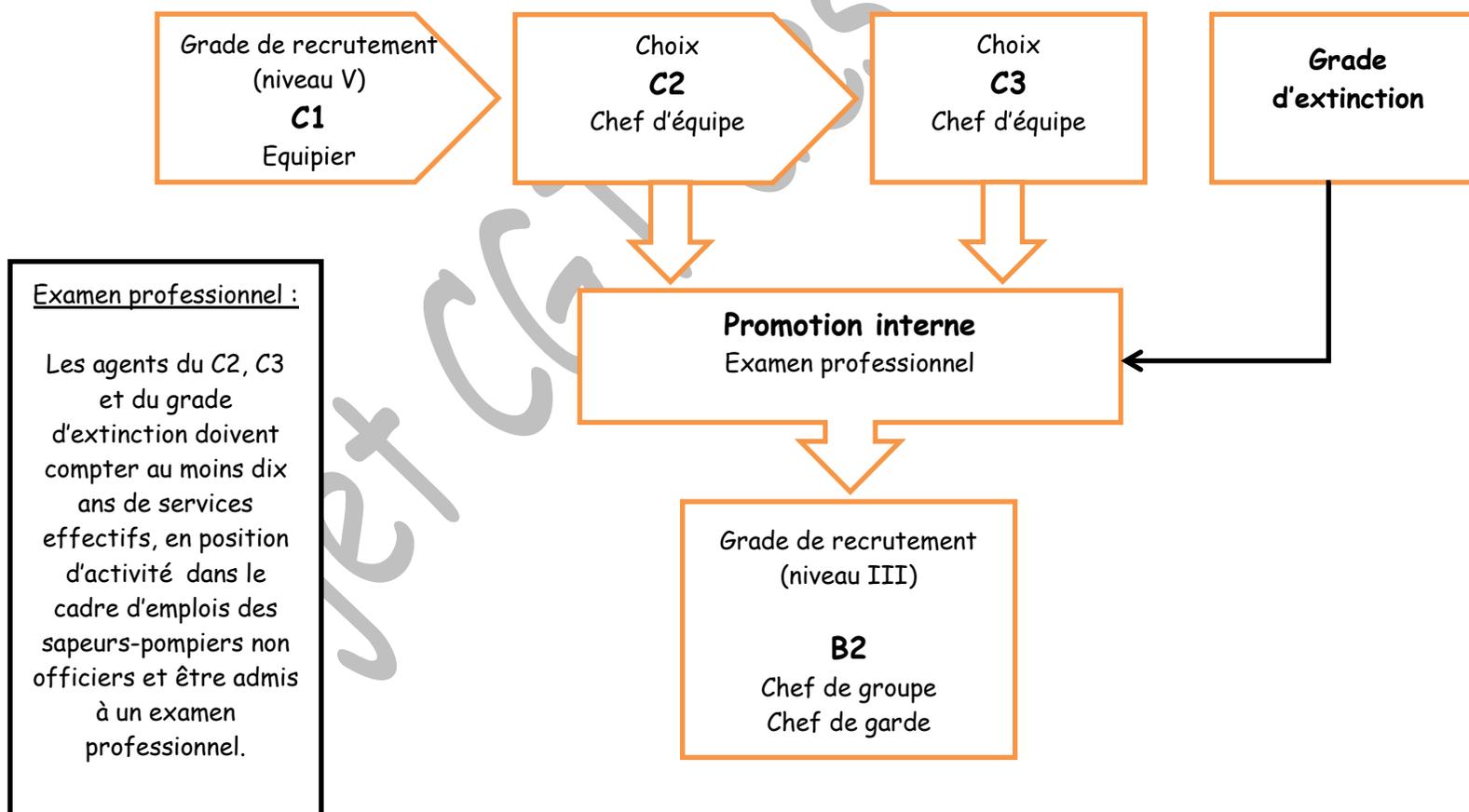


Schéma d'avancement de grade pour la catégorie C
dans la nouvelle architecture de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme catégorie B 2010-2011

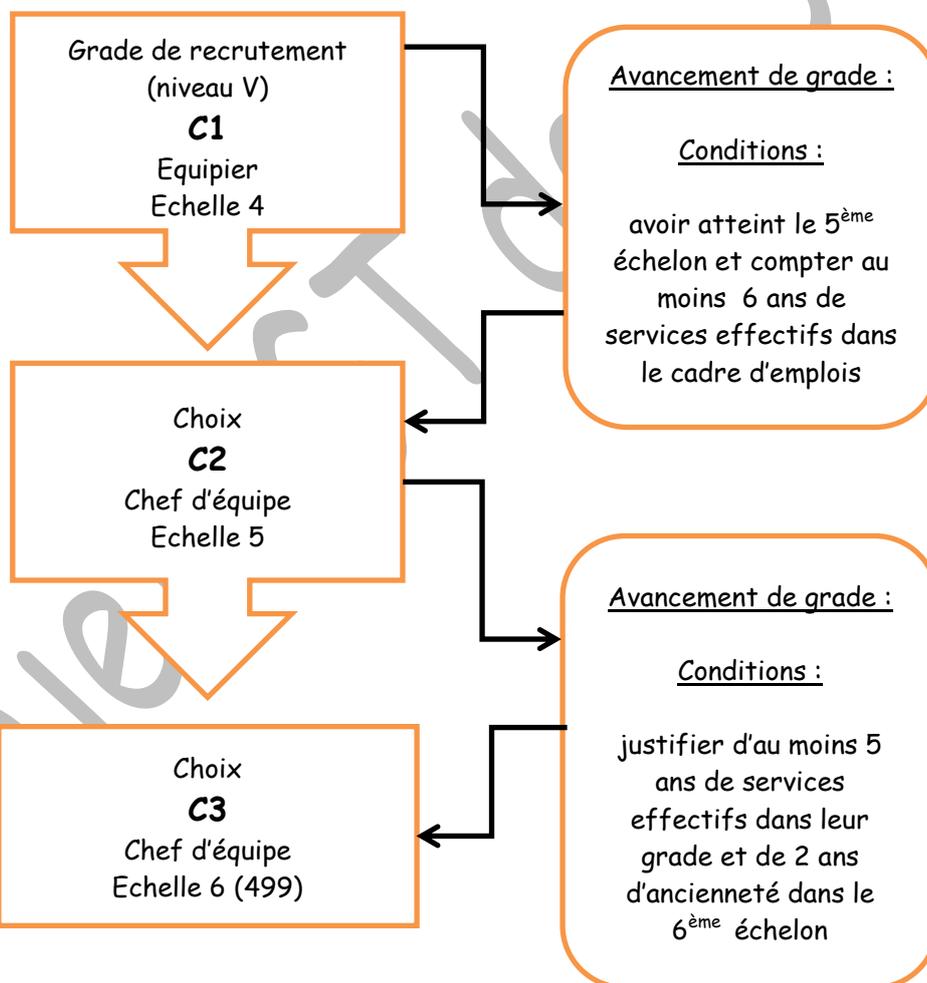
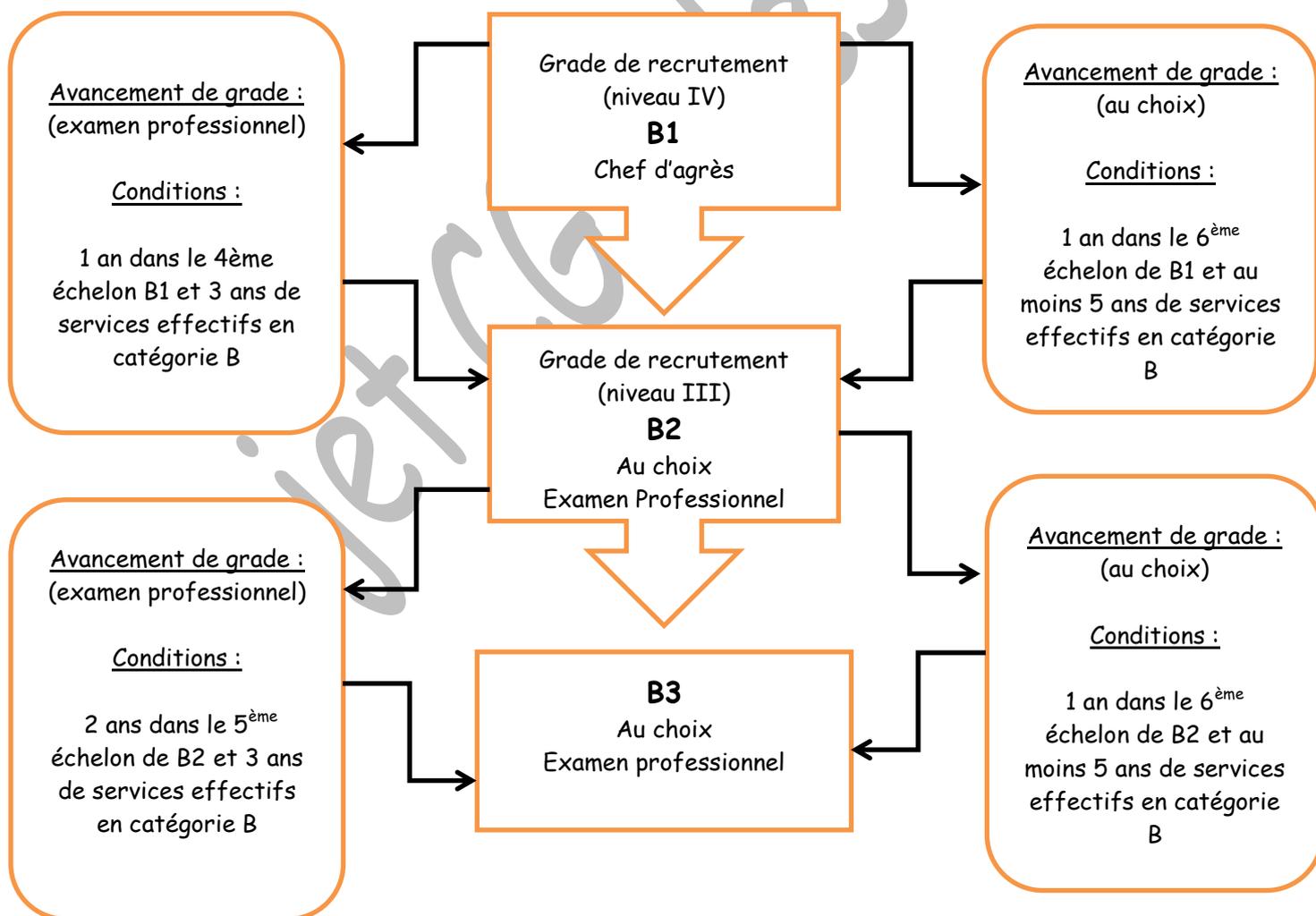
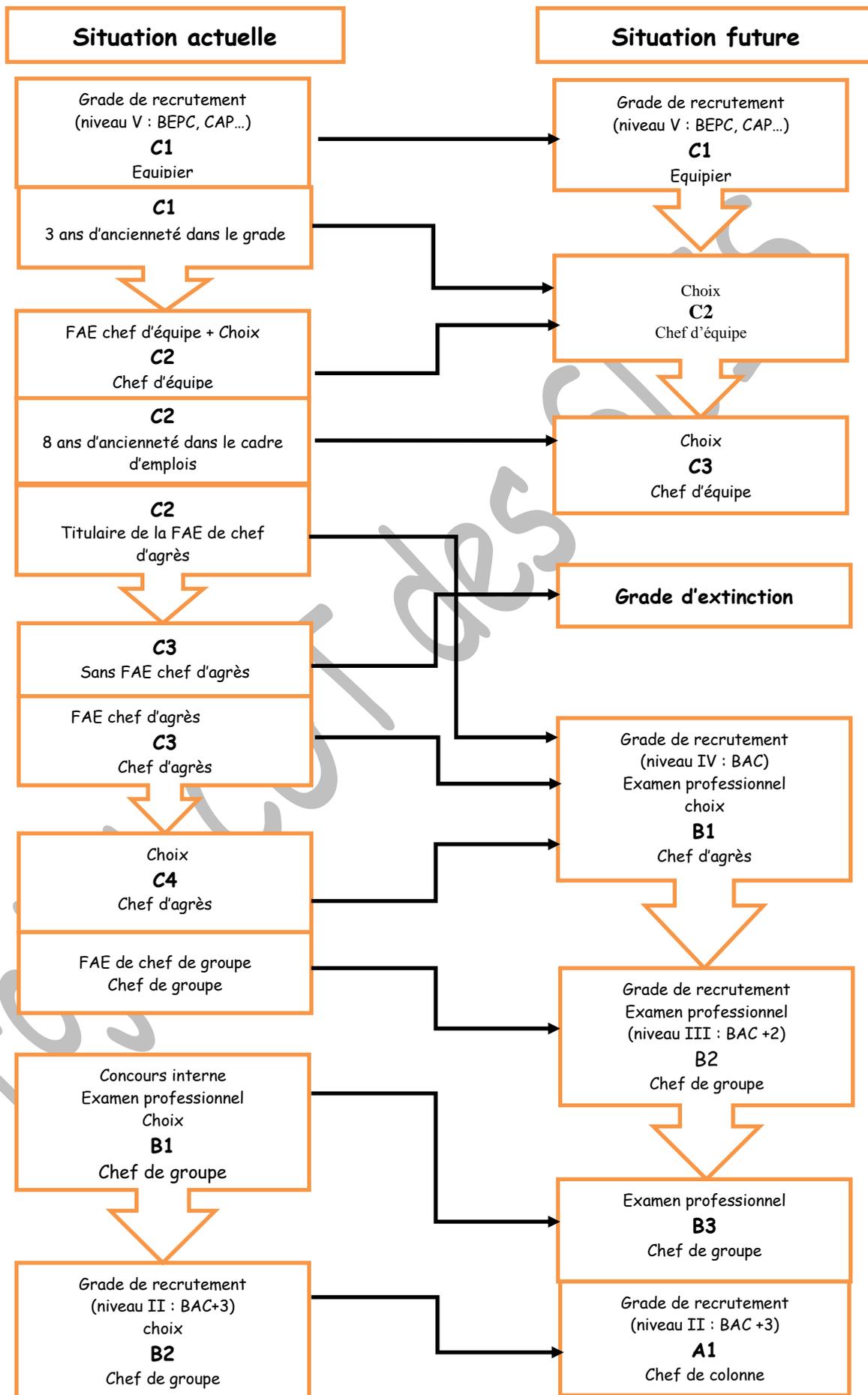


Schéma d'avancement de grade pour la catégorie B
dans la nouvelle architecture de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme catégorie B 2010-2011



**Schéma de reclassement dans la nouvelle architecture
de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme de la catégorie B 2010-2011**



**Nomenclature des niveaux de formation
de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Réforme de la catégorie B 2010-2011**

